



V. Malavielle /G. Brès

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le vingt-neuf septembre deux mil huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AMASIO. A. AQUILINA. M-F. BA. J-P. BAUD. V. CARBONELL.
H. CRISTAU. M. DUFOUR. C. FAUCONNIER. G. GRABIEL.
J. HELSEN. A. HUGUES. M-L. MALATERRE. B. MEYNIER.
M. PECCOUX. C. PEREYRON. R. SALVADOR. P. SEGURA.
F. THOMAS. J-L. VALETTE. E. VERDELHAN.

Absent excusé :

P. VANDROUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du quinze juillet deux mil huit, ainsi que l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Emilie VERDELHAN est nommée Secrétaire de séance.

MAIRE

Marie-Thérèse BRUGUIÈRE

DÉMISSION NICOLAS CODDERENS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 14 août 2008, Nicolas CODDERENS a déposé une lettre de demande de démission du Conseil Municipal pour des raisons professionnelles.

Bien que regrettant profondément cette demande, justifiée par la carrière professionnelle de Nicolas, elle a du l'accepter.

DÉSIGNATION COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER.

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 21 juillet 2008, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, le 28 juillet 2008, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- HELSEN Jacques,
- DUFOUR Georges.

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les Conseillers Municipaux ci-après :

- BRUGUIÈRE Marie-Thérèse,
- AQUILINA Alain.

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- HELSEN Jacques,
- DUFOUR Georges.
- BRUGUIÈRE Marie-Thérèse,
- AQUILINA Alain.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 21, la majorité requise est de 11 voix. Ont obtenu au premier tour :

- HELSEN Jacques : 21 voix,
- DUFOUR Georges : 21 voix,
- BRUGUIÈRE Marie-Thérèse, 21 voix,
- AQUILINA Alain 21 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires :

- HELSEN Jacques,
- DUFOUR Georges.
- BRUGUIÈRE Marie-Thérèse,
- AQUILINA Alain

Est élu membre suppléant :

- CAUSSE Christian.

FINANCES
Henri CRISTAU

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1.

Madame le Maire a signé, en date du 04 septembre 2008, une convention avec la société VINCI prévoyant un financement (20.000 €) par celle-ci, d'études confiées par la Commune de Saint-Aunès à la société VEOLIA. Ces études sont destinées à préparer le déplacement des canalisations d'eaux usées, provenant du Parc d'Activités Saint-Antoine, touchées par le nouveau tracé autoroutier, et leur raccordement sur la voie romaine au réseau connecté à la station d'épuration de Maéra.

Pour mettre en œuvre cette convention, il est nécessaire de prévoir deux nouvelles inscriptions budgétaires :

- en recette d'investissement, au chapitre 10 (« Dotations et fonds divers ») : 20.000 €.
- en dépense d'investissement, au chapitre 20 (« Immobilisations incorporelles » : Etudes) : 20.000.€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Madame le Maire a signé, en date du 25 août 2008, un protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Aunès et Madame Josette REVOLTE, propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré section AT n°75 (3.300m²), situé au lieu-dit « Le Petit Tauran ». La desserte de cette propriété se fait par un chemin rural dit « Chemin du Rodde » prolongeant la voie communale n° 4.

Depuis 2002, Madame Josette REVOLTE a eu des difficultés à accéder à sa parcelle en utilisant ce chemin, malgré les travaux d'entretien courant réalisés par la Commune de Saint-Aunès. Elle a donc saisi le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Montpellier afin de voir désigner un expert pour décrire les travaux à effectuer sur le chemin pour assurer un accès carrossé satisfaisant à la parcelle.

L'expert a déposé son rapport le 17 octobre 2007. Madame Josette REVOLTE a alors saisi le Tribunal Administratif de Montpellier afin de solliciter l'exécution des travaux préconisés.

L'aménagement du « Chemin du Rodde » a alors été réalisé par la Commune de Saint-Aunès conformément au devis transmis par la Société EIFFAGE en date du 26 février 2008. Une réunion qui s'est déroulée le 18 mars 2008, a permis de dissiper les derniers motifs de conflit entre les parties, qui ont formalisé leurs engagements mutuels dans le protocole d'accord transactionnel signé le 25 août 2008.

Concessions de la Commune de Saint-Aunès :

« En considération du fait que Madame REVOLTE a dû engager des frais de justice divers et au regard du préjudice subi, la Commune de Saint-Aunès accepte de lui verser à titre d'indemnité transactionnelle, la somme forfaitaire, globale et définitive, de Mille Cinq Cent euros (1.500 €).

Concessions de Madame Josette REVOLTE :

« Madame Josette REVOLTE accepte quant à elle la portée et l'étendue des travaux tels que réalisés par la Commune de Saint-Aunès sur le chemin rural du Rodde et se reconnaît parfaitement satisfaite des aménagements qui ont été effectués afin de lui permettre d'accéder à la parcelle AT n° 75 pendant et après les périodes de fortes précipitations.

Elle déclare renoncer, dès à présent, à toute contestation pour quelque motif ou cause que ce soit, tant sur la réalisation que sur la portée des travaux effectués sur le chemin rural objet des présentes, et à formuler toutes réclamations ou griefs en rapport avec les éventuels préjudices subis par elle avant leur réalisation.

Elle déclare en outre se désister de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro de dossier 0800245-4 et renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune de Saint-Aunès portant sur la conservation du chemin rural du Rodde (recensé sous la dénomination C.R. 15)».

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Aunès et Madame Josette REVOLTE.

SÉCURITÉ
HENRI CRISTAU

HÉBERGEMENT D'URGENCE DE PERSONNES SINISTRÉES.

La Commission « Sécurité » s'est réunie le lundi 08 septembre. Elle a invité le Chef de Police Municipale, Monsieur Luc MAILHÉ à lui présenter le projet que celui-ci avait rédigé dans le cadre de sa formation au grade de Chef de Police, concernant l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées.

En effet, par sa position géographique, près d'axes routiers (RN 113) ou autoroutiers (autoroute A.9), près de la voie S.N.C.F., ainsi que de rivières (Salaison, Cadoule, Balaurie), la Commune de Saint-Aunès peut être confrontée à des événements accidentels de transports ou d'événements climatiques (inondations de type « phénomènes cévenols », par exemple), entraînant la nécessité de tels hébergements d'urgence.

Cet hébergement peut-être mis en place de deux façons : soit sur demande de l'autorité Préfectorale, suite à l'activation du plan OR.SEC. (« Organisation des Secours »), soit par décision du Maire, pour venir en aide à la population locale lors d'une période calamiteuse.

Après l'exposé de Monsieur Luc MAILHÉ, et discussion, la Commission « Sécurité » a adopté, à l'unanimité les grandes lignes suivantes d'un « Plan d'Hébergement d'Urgence de Personnes Sinistrées», (P.H.U.P.S.).

Une capacité d'accueil de 50 personnes a été estimée raisonnable, car cette situation peut durer plusieurs dizaines d'heures impliquant logement, nourriture et soins adéquats, dans de bonnes conditions d'hygiène, de réconfort et d'efficacité.

Le lieu d'hébergement sera la Salle Polyvalente, bâtiment communal le mieux situé (lieu public le plus haut et le plus facilement accessible) et le mieux adapté par sa taille et son agencement existant.

L'organisation des locaux et les missions des personnels, lors de la mise en œuvre de P.H.U.P.S. seront les suivantes :

➤ La cellule de coordination de l'opération, située dans la loge, sera constituée par le Maire, le Directeur Général des Services, et l'Adjoint délégué à la Sécurité. Cette cellule assurera, en outre, les relations avec les services extérieurs à la Commune et avec les médias. Elle devra donc être équipée de moyens de communication (téléphone, radio...).

➤ Le grand hall permettra d'assurer **l'accueil** ainsi que le recensement des entrées (et sorties) des personnes sinistrées. Cette mission sera assurée par des agents des services administratifs communaux.

➤ La salle principale sera « **l'espace de vie** », avec deux parties distinctes : une zone de **couchage**, équipée de 50 lits de camp avec sacs de couchage, draps de couchage et couvertures ; une de **restauration** équipée de tables et de chaises.

Les deux **sanitaires** (hommes et femmes), avec WC, urinoirs et lavabos, seront à la disposition des personnes hébergées. Une toilette sommaire sera possible dans ces sanitaires.

➤ Le bar et sa réserve seront bien sûr dédiés à **la restauration**, avec la préparation des collations (plateaux – repas, boissons chaudes ou rafraîchissements), par des agents de service employés habituellement à la cantine scolaire.

La préparation des repas sera confiée aux cuisines du « S.I.VO.M.de l'Etang de l'Or ». Et dans le cas, d'une impossibilité d'assurer cette prestation par le S.I.VO.M., le personnel de service communal doit pouvoir préparer des repas de substitution.

En cas de besoin, **la loge** sera utilisée pour dispenser des **soins légers** par des infirmières ou des médecins présents sur la commune, ou bien encore pour **regrouper des enfants** encadrés par des personnels A.T.S.E.M.

Cette prise en charge des besoins immédiats des personnes sinistrées devra être accompagnée d'une organisation logistique parallèle :

Le personnel des Services Techniques, qui disposera d'un local autonome dans la pièce « Rangement », interviendra :

- ⇒ pour la mise en place des lits, des tables, des chaises, et autres matériels,
- ⇒ pour la vérification et la maintenance des fluides (eau, électricité, chauffage...),
- ⇒ pour le transport éventuel de personnes, en liaison avec le S.I.VO.M. (Bus, G.I.H.P.),
- ⇒ pour le ravitaillement éventuel.

La police municipale, dont le véhicule est équipé d'un système de sonorisation, peut être amené, le cas échéant, à diffuser des informations auprès de la population. Elle aura également en charge la sécurisation de certaines voies d'accès et la régulation de la circulation.

Le Personnel d'Entretien municipal devra assurer l'entretien et le nettoyage des locaux avec une attention toute particulière, en raison du nombre et de la précarité des lieux, afin de maintenir de bonnes conditions d'hygiène pendant toute la période d'hébergement.

Pour préparer la mise en œuvre immédiate de ce « Plan d'Hébergement d'Urgence de Personnes Sinistrées » en cas de besoin, un certain nombre de mesures doivent être prises dès que possible :

- ⇒ Achat de 50 lits de camps pliants, avec sacs de couchage, couvertures et « sacs à viande » coton.
- ⇒ Achat de 10 lampes d'éclairage et de réchauds à gaz de type camping.
- ⇒ Aménagement d'un lieu de stockage de ce matériel, dans un local sec et aéré, au sein de la Salle Polyvalente : une partie de la salle de projection pourrait être utilisée à cet effet, aux moindres frais et sans pénaliser l'activité de projection.
- ⇒ Installation d'une ligne téléphonique dans la loge à disposition de la cellule de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le « Plan d'Hébergement d'Urgence de Personnes Sinistrées » (P.H.U.P.S.), présenté par la Commission « Sécurité », avec les achats de matériels et les travaux d'aménagement nécessaires à sa mise en œuvre.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

Alain AQUILINA

Z.A.C. DES CHATAÏGNIERS.

1 -C.R.A.C. S.E.M. A.C.M.E.O.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité relatif à la création de la Z.A.C. des Châtaigniers à Saint-Aunès, arrêté au 31 décembre 2007 et dressé par la S.E.M. A.C.M.E.O. en vertu de la loi 95127 du 08 février 1995 relative aux opérations concédées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, et après en avoir délibéré, VU la loi n° 95127 du 08 février 1995 et notamment l'article 11, CONSIDÉRANT l'opération concédée de la Z.A.C. des Châtaigniers à Saint-Aunès, VU le compte-rendu d'activité au 31 décembre 2007, APPROUVE le compte-rendu d'activité au 31 décembre 2007 de la S.E.M. A.C.M.E.O. pour l'opération concédée de la Z.A.C. des Châtaigniers.

2 – REQUÊTE.

Monsieur Alain AQUILINA, informe le Conseil Municipal que l'association de Défense des propriétaires et valorisation du Patrimoine de la Z.A.C. des Châtaigniers a présenté au Tribunal Administratif de Montpellier, une requête afin d'annuler la Déclaration d'Utilité Publique du Préfet de l'Hérault, concernant cette opération.

Afin d'assurer notre défense qui serait d'ailleurs commune avec celle de la S.E.M. A.C.M.E.O., également assignée, Monsieur Alain AQUILINA propose de désigner Maître JEANJEAN, avocat de la S.E.M. A.C.M.E.O ; il propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec Maître JEANJEAN pour la défense de la Commune.

3 – AVANCEMENT DU PROJET.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal, suite à de nombreuses réunions de concertation, le schéma définitif d'aménagement de la Z.A.C. des Châtaigniers.

Il a été, lors d'une réunion de concertation, organisée par l'association « Le Quartier des Peintres » présenté et discuté publiquement des améliorations qui ont été retenues suite aux observations, entre autres :

- ↳ Le transfert des flux de circulation vers la Voie Romaine ?
- ↳ Le maintien et l'aménagement des espaces plantés existants et la réalisation d'espaces publics dans le bassin de rétention.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce plan définitif et confirme son avis favorable antérieur.

AUTOROUTE.

1 – CONVENTION « A.S.F. / VÉOLIA »

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que par délibération du 15 juillet 2008, la Société des Autoroutes du Sud de la France a décidé de confier à la Commune le lancement d'une étude préalable au déplacement des réseaux d'assainissement en bordure de l'A.9.

La Société VÉOLIA, fermière, pourrait être désignée pour la réalisation de cette étude financée par les A.S.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise Madame le Maire à signer la convention d'étude pour le rétablissement de la collecte des eaux usées du Parc d'Activités de Saint-Antoine, avec notre société fermière VÉOLIA ; le montant de cette étude s'élève à 19.575,00 € H.T.

2 – RÉTABLISSEMENTS

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, donne un compte rendu de la Commission d'Urbanisme au cours de laquelle ont été présentés et étudiés en détail les rétablissements concernant les franchissements autoroutiers.

Ces diverses observations seront transmises au service des A.S.F., pour prise en compte.

3 – RÉUNION DE CONCERTATION.

A l'initiative des A.S.F. et du service L.G.V. de la S.N.C.F. une réunion de concertation a eu lieu en Mairie de Mauguio.

Cette réunion initialement prévue pour parler de l'A.9. et de ses collectrices ainsi que de la ligne L.G.V. a très rapidement été consacrée, à notre surprise, à la future déviation est de Montpellier.

Sur le plan projeté, deux variantes ont été tracées, apparemment retenues par le Conseil Général, une troisième à proximité du Salaison aurait été proposée par la Mairie de Mauguio ; les techniciens présents ont confirmé l'impossibilité de sa réalisation.

L'avis de la Commune de Saint-Aunès n'a toujours pas changé ; nous avons confirmé qu'aucune des deux variantes retenues n'était satisfaisante pour la Commune, car la première crée des nuisances aux riverains et la deuxième ampute en grande partie le territoire des A.O.C.

De plus, le problème des rocade ne peut être isolé de l'ensemble de la circulation sur notre Commune, c'est-à-dire, sans solutionner la sortie sur la R.D. 613 [ex R.N. 113], l'élargissement du R.D. 24, l'éventualité d'accès vers les collectrices et l'élargissement des chemins ruraux empruntés vers Montpellier par l'ensemble du Canton.

4 – DÉVIATION DE L'ARTÈRE DU LANGUEDOC DN 400 ET DE L'ARTÈRE MONTPELLIER/BEZIERS DN 200 DE GRT GAZ.

Monsieur Alain AQUILINA donne lecture de l'arrêté préfectoral autorisant les personnels de G.R.T. GAZ A pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser les topographies et les sondage indispensables dans le cadre du projet précité. Cette déviation sera étudiée dans le cadre des rétablissements avec les services A.S.F.

5 - COLLECTRICES

Lors des diverses réunions avec les services des A.S.F. et leur mandataire le cabinet INGEROP, la possibilité de solliciter une entrée et une sortie sur la collectrice parallèle à l'A. 9. prévue dans le projet de dédoublement, a été évoquée.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, met cette proposition au débat.

Madame Carole FAUCONNIER, Conseillère Municipale, souhaite que des études de trafic routier soient demandées au Conseil Général car elle craint une augmentation du trafic parasite à l'entrée de la Commune.

Madame Mireille DUFOUR considère que de nouvelles expropriations seront nécessaires et forcément mal vécues par les propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal considère que ces accès peuvent être une opportunité pour la Commune, toutefois, il attendra les résultats d'études de trafic plus poussées avant de prendre une décision définitive.

6 – PARC D'ACTIVITÉS SAINT-ANTOINE.

Monsieur Alain AQUILINA donne un compte rendu de la dernière réunion du Comité de Pilotage et fait le point sur les installations des enseignes sur notre parc d'activités.

Les magasins « INTERSPORT – LA HALLE AUX CHAUSSURES – LA HALLE AUX VÊTEMENTS », sont pratiquement prêts à ouvrir ; les parcelles du lotissement n°2 sont quasiment toutes attribuées.

7 – VENTE DE DELAISSES.

Monsieur Alain AQUILINA informe le Conseil Municipal de la demande d'un riverain de la rue de l'Alouette, désirant acquérir une pente de terrain en bordure d'un passage piétonnier. Considérant que cette vente ne modifie nullement le passage piéton existant et évite l'entretien d'un délaissé aujourd'hui encombré par des dépôts sauvages, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette opération.

SPORTS / ASSOCIATIONS / JEUNESSE

Pierre SÉGURA

JOURNÉE DES ASSOCIATIONS.

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint aux Sports, Associations, Jeunesse, dresse le bilan positif de la journée des associations. Les responsables d'associations ont eu de nombreux contacts et certains, beaucoup d'adhésions.

FÊTES DE FIN D'ANNEE.

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint aux Sports, Associations, Jeunesse, propose au Conseil Municipal de fixer très rapidement les dates et les modalités de fêtes de fin d'année :

⇒ Vœux à la population,

⇒ Vœux au personnel.

car les animations musicales sont retenues bien longtemps à l'avance.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'étudier les solutions possibles, surtout vis-à-vis des vœux au personnel.

TRAVAUX

Alain HUGUES

AVENANTS – TRAVAUX MEDIATHEQUE

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal les avenants à passer avec les entreprises énoncées au tableau ci-dessous, concernant les travaux supplémentaires à effectuer à la Médiathèque.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les avenants, énoncés au tableau ci-dessous, à passer avec les entreprises.

AVENANT	LOT	ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT INITIAL €	MONTANT AVENANT €	TOTAL €
N° 4	N° 3	MAUGUIO CONSTRUCTION	Réduction des prestations sur les clôtures	13.204,63	- 499,50	12.705,13
N° 5	N° 5	IDEAL	Grilles extérieures, portail, portillons, brise-soleil et organigramme	26.322,17	+ 13.251,28	39.573,45
N° 6	N° 6	H. MAS	Réalisation placard dans une niche du couloir des sanitaires	47.063,80	+ 825,24	47.889,04
N° 7	N° 8	SALMERON	Changement de prestations en revêtements de sols. Grès cérame en remplacement du granit de Sedobre	18.119,40	- 2.421,90	15.697,50
N° 8	N° 10	SMEE	Rajout de candélabres et appliques extérieures	58.639,88	+ 3.545,42	62.185,30
N° 9	N° 12	EMF	Modification des abords et plantations, extension du parking.	72.584,64	+ 18.774,81	91.359,45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les avenants, ci-dessus, à passer avec les entreprises, autorise Madame le Maire à les signer.

AVENANTS – TRAVAUX SALLE D'ÉVOLUTION.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil Municipal les avenants à passer avec les entreprises énoncées au tableau ci-dessous, concernant les travaux supplémentaires à effectuer à la Salle d'Evolution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les avenants, énoncés au tableau ci-dessous, à passer avec les entreprises.

AVENANT	LOT	ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT INITIAL €	MONTANT AVENANT €	TOTAL €
N° 1	N° 1	SALMERON	Travaux supplémentaires de gros œuvre dus à l'extension et modification de l'aménagement des abords.	135.844,78	+ 62.245,38	198.090,16
N° 2	N° 3	MAUGUIO CONSTRUCTION	Enduits complémentaires suite à l'extension	7.264,82	+ 2.390,61	9.655,43
N° 3	N° 4	DEBAILLES	Fourniture et pose de 3 fenêtres suite à l'agrandissement	13.427,35	+ 1.364,68	14.792,03
N° 4	N° 5	IDEAL	Clôtures et portail extérieur	29.213,14	+ 11.033,46	40.246,60
N° 5	N° 6	H. MAS	Prestations minorées suite à la redistribution des locaux sanitaires	13.159,11	- 1.154,14	12.004,97
N° 6	N° 7	ISO PLAFOND	Isolation, doublage et cloisons dans l'extension de la salle d'évolution	24.896,74	+ 5.028,57	29.925,31
N° 7	N° 8	SALMERON	Réduction des prestations de carrelage dans les sanitaires.	11.254,06	- 982,87	10.271,19
N° 8	N° 9	SUD AMENAGEMENT	Remplacement du sol PVC en caoutchouc granité et augment. des prestations de peinture liées à l'extension	17.954,69	+ 11.643 ,87	29.598,56
N° 9	N° 10	SMEE	Modification des équipements électriques suite à l'extension	31.412,15	+ 2.774,22	34.186,37
N° 10	N° 11	SANITHERMIC	Réduction du nombre de sanitaires	54.531,62	- 1.887,29	52.644,33
N° 11	N° 12	EMF	Aménagements parking et plantations complémentaires.	61.345,83	+ 12.899,46	74.245,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les avenants, ci-dessus, à passer avec les entreprises, autorise Madame le Maire à les signer.

TRAVAUX ENGAGÉS.

Monsieur Alain HUGUES donne un compte rendu au Conseil Municipal de l'ensemble des travaux engagés sur la Commune ; il présente le projet définitif d'aménagement des voiries vers la Mairie et les Salles Associatives, il fait également un inventaire des travaux d'entretien sur l'ensemble des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

COMMUNICATION & CULTURE

Cécile PÉREYRON

CULTURE

VIDE GRENIER : le dernier vide greniers s'est tenu dimanche 28 avril de 8 h à 13 h avec 75 inscrits, soit 15 de plus que la dernière fois. Il fallait noter une nouvelle organisation avec réservation sur Internet (plus de la moitié des réservations), marquage de places, emplacements de même dimension. A la grande satisfaction des participants.

PROCHAIN SPECTACLE : samedi 18 octobre : soirée Latino, Salsa, concert dansant, tapas avec l'orchestre « Combo Stromboli avec invitations V.I.P. pour les élus, les acteurs du tissu associatif et économique du village. Un flyer sera disponible vendredi 3 pour distribution pendant le week-end. Cécile PEREYRON ? Adjoint à la Commission Culture donne le programme « Sortir à Saint-Aunès » pour le dernier trimestre, qui sera remis à jour très régulièrement.

MARCHÉ DE NOËL : il se tiendra le dimanche 14 décembre, avec un marché artisanal en intérieur, animé d'une loterie toute les heures, en extérieurs stands de bouche (y compris les commerçants du village), vente de sapins, spectacle de rue, calèche du Père Noël, marrons chauds, musique, théâtre de marionnettes, ateliers enfants, vin chaud offert à la population. Lors de cet apéritif, sera remis le prix du concours décorations/illuminations, lancé parmi la population.

COMMUNICATION

CARTES DE VISITE NOMINATIVES.

Les cartes de visite nominatives sont remises aux Conseillers Municipaux.

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL.

Le prochain bulletin municipal annuel aura pour format 19 x 27, soit un peu plus petit qu'un A. Tirage 1800 exemplaires. Une quatrième de couverture avec un rabat détachable comprenant les infos pratiques et numéros utiles. Un encart en première page avec une face les vœux du Maire, et au dos un plan miniature de la ville, une 2^{ème} partie détachable avec un calendrier.

Date de parution le 15 décembre, date de remise des textes le 10 novembre. La couverture sera faite en collaboration avec les classes de CM de l'école primaire.

PLAN DE VILLE.

De nouveaux plans de ville sont en cours de réalisation ils incluront les dernières mises à jour et surtout les écarts, Crouzette, Garrigues et Parc d'Activités Saint-Antoine.

SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE.

La Commission a procédé au recensement et à l'évaluation de tous les systèmes de signalétique et d'affichage, panneaux bois, panneaux sucettes, panneaux lumineux, banderoles... et va maintenant travailler sur un renouvellement du matériel et des emplacements, ses conclusions vous seront très prochainement présentées.

SITE INTERNET

8350 connexions Site Internet avec une nouvelle hausse quotidienne. Un vrai succès des actualités. De nombreuses nouvelles rubriques en cours : Z.A.C. des Châtaigniers, avancée permanente des travaux, la photo du mois, la bibliothécaire vous conseille... Les associations jouent de plus en plus le jeu et font passer des photos, des dates pour l'agenda, des comptes-rendus de visites...

SCOLAIRE

Marie-Françoise BA

RENTRÉE SCOLAIRE 2008 / 2009.

EFFECTIFS :

=====

École Maternelle :

➤ 4 classes de 27 élèves à double niveau, soit		<u>108 élèves.</u>
* toute petite section [nés en 2006] 5 + petite section [nés en 2005] 22 =	27 / .	
* petite section [nés en 2005] 19 + moyenne section [nés en 2004] 8 =	27 / .	
* moyenne section [nés en 2004] 11 + grande section [nés en 2003] 16 =	27 / .	
* moyenne section [nés 2004] 11 + grande section [nés en 2003] 16 =	27 / .	

École élémentaire :

➤ 7 classes, soit			<u>161 élèves.</u>
* 1 C.P., soit	24	/	.
* 1 C.P./ CE1, soit.....	20	/	.
* 1 CE1, soit	25	/	.
* 1 CE2, soit	25	/	.
* 1 CE2 / CM1, soit.....	23	/	.
* 1 CM1 / CM2, soit	20	/	.
* 1 CM2, soit	24	/	.

Quelques chiffres sur le bilan des rentrées scolaires des 5 dernières années.

➤ en 2004 : 5 classes maternelle ⇒ 131 élèves	8 classes élémentaire ⇒ 195 élèves, soit	<u>326 élèves.</u>
➤ en 2005 : 5 classes maternelle ⇒ 131 élèves	8 classes élémentaire ⇒ 177 élèves, soit	<u>308 élèves.</u>
➤ en 2006 : 5 classes maternelle ⇒ 118 élèves	7 classes élémentaire ⇒ 165 élèves, soit	<u>283 élèves.</u>
➤ en 2007 : 4 classes maternelle ⇒ 109 élèves	7 classes élémentaire ⇒ 171 élèves, soit	<u>280 élèves.</u>
➤ en 2008 : 4 classes maternelle ⇒ 108 élèves	7 classes élémentaire ⇒ 161 élèves, soit	<u>269 élèves</u>

Nous sommes passés de 326 élèves en 2004 à 269 élèves en 2008, soit – **57 élèves** sur 5 ans, ce qui a entraîné la fermeture d'une classe en maternelle et en élémentaire. En conclusion, fort est de constater d'après ces chiffres à l'appui qu'il est grand temps que la Z.A.C. des Châtaigniers voit le jour afin d'accueillir des jeunes ménages avec des enfants en bas âge, pour nos écoles.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES.

Nous avons reçu les directives de la Préfecture au sujet du Service minimum d'Accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

La loi du 20 août 2008, complétée par le décret du 04 septembre 2008, institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Le service d'accueil est organisé par la commune dès lors que les intentions de grève déclarées atteignent un chiffre supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, en charge d'une classe le jour de la grève. Cette nouvelle compétence créée à la charge des communes est accompagnée des ressources versées par l'Etat.

Le Code de l'Education prévoit donc que l'état verse aux communes une compensation financière.

Modalités :

L'Inspecteur de l'Education Nationale communique au Maire, au plus tard, la veille du jour de la grève, le nombre par école de personnes ayant déclaré leur intention de participer à la grève et précise les écoles où ce taux est supérieur ou égal à 25 % du nombre d'enseignants dans l'école.

Organisation du service : locaux d'accueil : les communes déterminent librement le lieu d'accueil, en l'occurrence, à Saint-Aunès, c'est l'école.

Personnes assurant l'accueil : la liste des personnes assurant l'accueil doit être transmise à l'inspection académique pour validation.

Information des familles : les communes informent les familles par les moyens qu'elles jugent appropriés.

Responsabilité : la responsabilité de l'Etat se substitue à la Commune.

Personnes assurant l'accueil : la Commune peut faire appel à des agents municipaux, des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centre de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves.

La liste des personnes habilitées sera transmise à l'inspection.

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement, des animations sont proposées par la Communauté de Communes dans la quinzaine du 17 au 28 novembre aux classes primaires du territoire communautaire. Des séances d'1 h 30 seront proposées aux classes qui le souhaitent du CP au CM².

Deux représentations de la pièce de théâtre « Dédé et Eglantine » et leur conférence magique sur le tri des déchets auront lieu le jeudi 27 novembre au théâtre Bassaget à destination des CM² uniquement.

L'école élémentaire de Saint-Aunès a répondu présente et participera à ces séances et à la représentation de la pièce.

S O C I A L

Marie-Françoise BA

REPAS DES AÎNES.

Le repas de Noël offert aux aînés aura lieu le mercredi 10 décembre à Saint-Aunès, [+ de 60 ans].

SEMAINE BLEUE.

La semaine bleue est fixée du 20 au 25 octobre. C'est la semaine nationale des personnes âgées et handicapées.

COMITÉ INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE [C.I.A.S.].

Le C.I.A.S. organise une conférence sur le sport chez les séniors le mardi 21 octobre à la Grande Motte donnée par le Dr. BENEZIS et une conférence d'un médecin sur le régime méditerranéen, le mercredi 22 octobre à Mauguio. Des animations et rencontres dans les crèches seront par ailleurs organisées sous forme de cuisine avec les aînés, de lecture, de contes ou de spectacles.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE A 23 H 30**